



**Fiche d'Information Ar'diato**  
**Association d'Accordéon Diatonique d'Arradon**  
**Année 2023-2024**

	Tarif annuel	Remarque
<b>Adhésion</b>	<b>25 €</b>	<b>Pour tous</b>
<b>Cours collectifs</b> (Groupes de 2 ou 3) <b>30 leçons pour l'année</b>	<b>330 €</b> <b>pour les adultes</b>  <b>270 €</b> <b>pour les moins de</b> <b>18 ans</b>	Versement obligatoire de la totalité à l'inscription. Possibilité de faire 3 chèques <b><u>exigés au moment de l'inscription</u></b> mais encaissés séparément en octobre, janvier et avril.
<b>Location d'accordéon</b>	<b>45 €</b> par trimestre <b>55 €</b> pour les non adhérents	Chèques encaissés début octobre, janvier et avril. Chèque de caution de 500 € non encaissé

**Note** : Les cours sont payés pour l'année entière, le professeur bénéficiant d'un contrat annuel. **Aucun remboursement** ne sera accordé en cours d'année. Pour les enfants mineurs, l'association demande aux parents de s'assurer que le professeur est présent avant de repartir.

**Inscriptions** : Au Forum des Associations à Arradon, Le samedi 9 septembre 2023 de 10H à 16H - Prioritairement pour les nouveaux adhérents.

**Règlements** : par chèques, à l'ordre de « Ar'diato », à donner le 09/09/23, à l'inscription.

**Professeur** : Mickaël Marchand, cours le jeudi, tél : 06 22 67 06 92

**Contact** : Secrétaire : Françoise DUPRAT - 06 69 01 61 56 - [duprat56@orange.fr](mailto:duprat56@orange.fr)

## 1-Organisation des cours

Les cours d'accordéon sont répartis sur l'année scolaire de septembre à juin.

- Nombre de cours : 30
- Durée des cours individuels : 20 mn
- Possibilité de regroupement de plusieurs élèves de même niveau. La durée des cours est alors calculée au prorata du nombre d'élèves soit 20 mn x nombre d'élèves.
- Le prix des cours contribue à la rémunération des professeurs.
- Une adhésion à l'association est obligatoire.
- Le montant du prix annuel des cours peut être réglé en plusieurs chèques.
- Aucun remboursement pour désistement en cours d'année.
- Possibilité de demander une attestation de paiement pour remboursement auprès d'un comité d'entreprise.
- Possibilité de location d'accordéon.
- Possibilité d'adhérer à l'association sans prendre de cours.

## 2-Règlement intérieur

- Les professeurs débutent les cours courant septembre après le forum des associations.
- Les élèves inscrits sont informés du calendrier des cours fixés par le professeur. Ce calendrier doit être transmis au bureau. En cas d'empêchement l'élève doit impérativement prévenir son professeur.
- Absence occasionnelle d'un professeur :  
Un certificat médical est exigé en cas d'absence pour maladie.  
Le professeur doit lui-même prévenir ses élèves de son absence avant le jour et l'heure de cours.  
En cas d'absence sans arrêt de travail le professeur doit proposer une date de remplacement du ou des cours non dispensés. Cette date ou ces dates seront rajoutées au calendrier initialement prévu.